

Courriel du 18 janvier 2017

À toutes les professionnelles et tous les professionnels de l'éducation ayant déposé une plainte individuelle dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale 2015

Objet : Désignation d'un mandataire

Madame, Monsieur,

Nous avons été récemment mis au courant que certaines personnes d'entre vous ont reçu une correspondance de la CNESST concernant la plainte individuelle que vous avez déposée dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale 2015. Dans cette lettre, la CNESST vous demandait si vous souhaitiez désigner un mandataire pour vous représenter concernant votre plainte.

Si tel est votre souhait, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation (FPPE-CSQ) peut devenir votre mandataire et pour ce faire, vous devez remplir le formulaire ci-joint et le transmettre à la CNESST dans les plus brefs délais. Le cas échéant, nous vous demandons également d'envoyer une copie de la plainte que vous avez déposée à la FPPE-CSQ.

Portée du mandat de représentation

Si vous choisissez d'être représenté par la FPPE-CSQ, vous devez savoir qu'elle agira en votre nom auprès de la CNESST. À cette fin, la FPPE pourra par conséquent poser tous les actes qu'elle juge opportuns dans le cadre du dossier, y compris prendre toute décision relative à la poursuite ou au retrait de la plainte, incluant le règlement de celle-ci (ex. conciliation).

Vous autorisez également la CNESST à communiquer tout document ou renseignement concernant ce dossier à la FPPE-CSQ, y compris les renseignements personnels nécessaires à l'exercice du présent mandat. Le mandat n'est pas limité dans le temps à moins de la production, à la CNESST, d'un écrit y mettant fin ou d'un mandat écrit plus récent de votre part.

Si vous avez déjà répondu à la CNESST concernant votre mandat de représentation

Si vous avez déjà répondu à la CNESST en désignant votre syndicat local ou toute autre personne associée à votre organisation syndicale à titre de mandataire, nous vous invitons à aviser la CNESST d'un changement, afin que la CNESST considère désormais la FPPE-CSQ à titre de mandataire pour votre plainte.

En terminant, sachez que vous pouvez poursuivre individuellement le suivi de votre plainte et que vous n'avez aucune obligation de désigner un mandataire. Il faut également ajouter que la FPPE, tel que vous en avez déjà été avisé par une lettre datée du 25 avril, a déposé, en collaboration avec ses syndicats affiliés, des plaintes pour plusieurs corps d'emplois et que vous serez informés de l'évolution du dossier par des lettres aux membres ou par la Passerelle.

Pour toute question, consultez votre syndicat local.

Johanne Pomerleau, présidente FPPE-CSQ